

PROPOSITION

Budget 2027 *mission* *immigration, asile, intégration*

Liasse d'amendements de la FAS

Octobre 2026

Rédaction

Laurène RAJON
Responsable plaidoyer parlementaire et relations institutionnelles
laurene.rajon@federationsolidarite.org

Octobre 2026

Fédération des Acteurs de la solidarité - 76 rue du Faubourg Saint-Denis - 75010 Paris

Table des matières

Avis de la Fédération des acteurs de la solidarité sur le projet de finances et le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2027	4
Proposition d'amendement de la FAS, France Terre d'asile, Forum réfugiés et la Fédération nationale des Samu sociaux : héberger l'ensemble des personnes en demande d'asile	6
Proposition d'amendement de la FAS, France Terre d'Asile et Forum réfugiés : doter les structures du dispositif national d'accueil (DNA) de moyens à la hauteur de leurs missions afin d'assurer un suivi de qualité et adapté aux besoins des personnes concernées	8
Proposition d'amendement de la FAS, France terre d'asile, Forum réfugiés, Centre Primo Levi et Fédération nationale des Samu sociaux : spécialiser 2000 places supplémentaires au sein du dispositif national d'accueil pour la lutte contre les violences et la traite des êtres humains	10
Proposition d'amendement de la FAS, FTDA et Forum réfugiés : revalorisation de la tarification des places spécialisées femmes victimes de violence et/ou de traite des êtres humains dans le parc d'hébergement dédiés aux demandeuses d'asile	13
Proposition d'amendement de la FAS, de FTDA et de Forum réfugiés : automatisation de soins en santé mentale et interprétariat dans les places spécialisées LGBTQIA dans le Dispositif National d'Accueil (DNA)	15
Proposition d'amendement : compensation des frais d'évaluation pour les Centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) et des Centres Provisoires d'Hébergement (CPH)	17
Proposition d'amendement de la FAS et Action Contre la Faim (ACF) visant à aligner le montant de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) sur celui du RSA	19
Proposition d'amendement de repli de la FAS et FTDA à la proposition visant à aligner le montant de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) sur celui du RSA : augmenter les crédits de l'ADA afin de prendre en compte les effets de l'inflation	22
Proposition d'amendement de la FAS, FTDA et Forum réfugiés : rétablir et étendre la prise en charge des frais de transport vers l'OFPRA et la CNDA pour l'ensemble des demandeurs d'asile	24
Proposition d'amendement de la FAS, FTDA et Forum réfugiés : demande d'un rapport au gouvernement sur l'exécution des crédits relatifs aux conditions matérielles d'accueil des demandeurs d'asile	27
Proposition d'amendement de la FAS et ACF : demande d'un rapport au gouvernement sur sécurité alimentaire dans le Dispositif National d'Accueil (DNA)	29
Proposition d'amendement de la FAS et du Centre Primo Levi : demande d'un rapport au gouvernement sur la santé mentale des enfants hébergés et accompagnés dans le Dispositif National d'Accueil (DNA)	31
Proposition d'amendement de la FAS, FTDA et Forum réfugiés : financer l'apprentissage du français dès la demande d'asile	33
Proposition d'amendement : demande d'un rapport sur les conséquences de la dématérialisation des formations linguistiques prescrites par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)	35
Proposition d'amendement de la FAS, de FTDA et de Forum réfugiés : expérimentation des permanences médico-psycho-sociales pour les femmes dans les SPADA dans 3 départements	37
Proposition d'amendement de la FAS, du Centre Primo Levi et de Forum réfugiés : renforcement du soutien aux associations de santé mentale des personnes exilées	39
Proposition d'amendement de la FAS et la Fédération nationale des Samu sociaux : demande d'un rapport au gouvernement sur la santé mentale des personnes exilées	41
Proposition d'amendement de la FAS, FTDA, Forum réfugiés, la Fédération nationale des Samu sociaux, la FAPIL et l'UNAFO : rendre fonctionnelle la plateforme numérique de l'Administration numérique pour les étrangers en France (ANEF)	45
Proposition d'amendement de la FAS, de FTDA et de Forum réfugiés : renforcer les moyens des préfectures pour le traitement des demandes de titre de séjour	47

Avis de la Fédération des acteurs de la solidarité sur le projet de finances et le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2027

Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances (PLF) et du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour l'année 2027, la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) soumet aux parlementaires une série d'amendements en faveur d'un budget plus juste et solidaire. Basées sur l'expertise de terrain de son réseau associatif, sur les constats issus de l'accompagnement quotidien des personnes en situation de précarité, ainsi que sur les enseignements tirés des politiques publiques menées en matière de solidarité et d'insertion, ces propositions s'inscrivent dans un contexte d'urgence sociale manifeste.

En effet, selon l'INSEE, en 2024, 9,8 millions de personnes vivaient sous le seuil de pauvreté monétaire en France métropolitaine, soit 15,4 % de la population. Cette précarité – à un niveau record depuis 1996 – touche encore davantage les familles monoparentales, en particulier lorsque la cheffe de famille est une femme, les personnes immigrées, les « inactifs » (à l'exception des retraités) ainsi que les enfants. Cette situation alarmante se traduit notamment par l'absence de solution d'hébergement pour 2 355 enfants, dont 514 âgés de moins de trois ans, dans la nuit du 18 au 19 août 2026, malgré un appel au 115, comme le révèle le dernier baromètre "Enfants à la rue" de la FAS et de l'UNICEF. Par ailleurs, selon le 31^{ème} rapport sur l'état du mal-logement en France publié par la Fondation pour le Logement des Défavorisés, 350 000 personnes étaient sans domicile et 2,8 millions de ménages étaient en attente d'un logement social en 2025 — un niveau record. La même année, le Collectif Les Morts de la Rue recensait 929 décès de personnes vivant à la rue, soit le chiffre le plus élevé jamais enregistré.

Ces données, qui ne cessent d'empirer, illustrent l'échec des politiques publiques reposant sur l'activation des dépenses dites passives en matière d'emploi ou d'insertion, la marchandisation du logement, le recul des mécanismes de solidarité collective, l'individualisation des droits et la stigmatisation des populations les plus précaires, notamment les personnes étrangères. Elles viennent objectiver ce que les associations et les travailleuses sociales et les travailleurs sociaux observent sur le terrain et dénoncent chaque jour : la pauvreté ne recule pas — pire, elle s'enracine. Ce n'est plus un signal d'alerte, c'est une réalité structurelle que les responsables politiques doivent affronter avec lucidité et volontarisme.

Dans ce contexte, la FAS appelle les parlementaires à un sursaut, à plus forte raison dans la perspective des élections présidentielles de 2027 et de potentielles élections législatives qui seront décisives. La FAS entend peser dans la campagne présidentielle en formulant des propositions politiques sur l'ensemble de son champ d'expertise. Elle organisera également, dans le cadre de son congrès à Marseille fin janvier 2027, un grand temps d'échanges et de réflexions entre les personnes concernées, les acteurs de terrain, la société civile et les décideurs publics, afin de lutter contre les exclusions et de promouvoir des politiques publiques plus justes et solidaires. C'est dans ce même esprit d'engagement et de mobilisation que la FAS formule ici des propositions pour le budget de la France en 2027.

Les associations sont pleinement conscientes des contraintes financières qui pèsent sur les responsables publics et partagent la nécessité d'une gestion rigoureuse des comptes publics. Elles en font d'ailleurs elles-mêmes l'expérience au quotidien, devant répondre à des besoins croissants avec des moyens de plus en plus restreints, comme l'a récemment souligné l'avis du Conseil économique, social et environnemental (CESE) en mai 2024 et comme l'a démontré l'enquête "associations de solidarité en voie de disparition" de la FAS en septembre 2025. Dans cette perspective, des solutions sont avancées pour mobiliser des recettes supplémentaires et financer notre modèle de solidarité collective. Le Pacte du pouvoir de vivre, auquel participe la FAS, propose de revoir certaines dépenses publiques inefficaces ou contreproductives, telles que les exonérations

de cotisations patronales mal ciblées, les aides aux entreprises sans condition, ou encore les dépenses nuisibles à l'environnement. Associés à une réforme de la fiscalité des revenus et du capital — visant à renforcer la progressivité de l'impôt et à faire davantage contribuer les ménages les plus aisés — ces leviers fiscaux permettraient à la fois d'assurer une contribution plus équitable de chacun.e et de garantir les investissements dans notre système de protection sociale ; patrimoine de ceux qui n'en ont pas. Il convient enfin de rappeler que les investissements engagés dans la solidarité aujourd'hui constituent un levier d'économies pour demain.

Le défi de mieux répartir l'effort collectif pour garantir l'accès aux droits fondamentaux et renforcer la solidarité est d'ampleur. Pour contribuer à ce travail, la FAS et son réseau ont élaboré une série de propositions ciblées, portant sur les missions suivantes :

- « **Cohésion des territoires** », à travers des mesures pour relancer la production de logements sociaux ; renforcer les dispositifs d'hébergement d'urgence (création de nouvelles places) ; améliorer l'accueil des publics spécifiques (femmes victimes de violences, personnes en situation de prostitution, femmes enceintes ou en post-partum sans solution, jeunes), et consolider les dispositifs de veille sociale et de coordination (SIAO) ;
- « **Immigration, Asile et Intégration** », en annulant les fermetures de places dans le Dispositif National d'Accueil ; en revalorisant l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) ; en renforçant l'accompagnement global des personnes exilées et la garantie de l'exercice du droit d'asile, et en garantissant des réponses adaptées aux publics les plus vulnérables (enfants, femmes victimes de violences, personnes LGBTQIA+) ;
- « **Solidarité, Insertion et Égalité des chances** », en soutenant mieux les publics les plus précaires, notamment les personnes sans ressources, les jeunes en difficulté, les femmes victimes de violences, et les mineur.es victimes d'exploitation et de traite des êtres humains ; en indexant les prestations sociales sur l'inflation, tout en renforçant le rôle des associations dans la lutte contre l'exclusion ;
- « **Travail, emploi et administration des ministères sociaux** », avec un ensemble de mesures destinées à consolider le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE), aujourd'hui fragilisé, et à promouvoir un « plein emploi solidaire » ;
- « **Culture** », en intégrant les droits culturels dans l'accompagnement social ; en favorisant l'accès des publics en précarité aux pratiques artistiques et en soutenant des programmes tels que Respirations et Été culturel, qui renforcent la coopération entre acteurs sociaux et culturels et contribuent à la lutte contre l'exclusion.
- « **Santé** », en favorisant des espaces en non-mixité dans les CAARUD et les CSAPA, et en documentant les inégalités d'accès aux soins (refus de soins, santé mentale des publics précaires, besoins spécifiques des personnes exilées).

La Fédération demeure à la disposition des parlementaires et de leurs équipes pour appréhender les enjeux de ses propositions.

Proposition d'amendement de la FAS, France Terre d'asile, Forum réfugiés et la Fédération nationale des Samu sociaux : héberger l'ensemble des personnes en demande d'asile

ART. 58

N°

ASSEMBLÉE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 58

ÉTAT B

Mission « Immigration, asile et intégration »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Programme 303 - Immigration et asile	79 971 500		79 971 500	
Programme 104 - Intégration et accès à la nationalité française		79 971 500		79 971 500
TOTAL	79 971 500	79 971 500	79 971 500	79 971 500
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à donner à la France les moyens d'assurer l'hébergement de l'ensemble des personnes demandant sa protection au titre de l'asile, en créant progressivement les places nécessaires au sein du dispositif national d'accueil.

Alors que le droit à des conditions d'accueil dignes constitue l'un des fondements du système d'asile européen, réaffirmé par la Directive accueil 2024/1346/UE entrée en vigueur le 12 juin dernier, plus de 70 000 demandeurs d'asile demeurent aujourd'hui privés d'une solution d'hébergement adapté.

Seules 43% des personnes ayant une demande d'asile pendant étaient hébergées en 2024 selon les données transmises par l'Office français de l'immigration et de l'intégration, plus de la moitié des personnes concernées demeuraient donc sans solution d'accueil adapté. Cette carence les expose à la rue, aux campements informels, à une dégradation de leur santé et à des risques renforcés de violences et d'exploitation, portant gravement atteinte à leur dignité et alimentant des tensions sociales évitables.

Cette situation résulte d'un déficit structurel de places que les lois de finances récentes ont encore

aggravé, notamment avec la suppression de 7 800 places d'hébergement pour demandeurs d'asile en 2025 et 2026, alors que les besoins demeurent très supérieurs aux capacités disponibles.

Au-delà du coût humain, les insuffisances du dispositif d'accueil génèrent des coûts importants pour les finances publiques. Ne pas ouvrir suffisamment de places d'hébergement constitue une économie en trompe-l'œil : les personnes non hébergées se reportent vers l'hébergement d'urgence généraliste, les dispositifs de veille sociale ou les services hospitaliers déjà exsangues.

L'absence d'hébergement stable rend également plus difficile l'accès aux droits, le suivi des démarches administratives et l'accompagnement social, ce qui nuit à l'efficacité même des politiques d'accueil et d'intégration. L'hébergement constitue aussi une condition essentielle au bon fonctionnement de la procédure d'asile. Dans le dispositif national d'accueil, l'accompagnement adapté facilite l'instruction des demandes, garantit la présence des personnes aux convocations administratives et juridictionnelles. Investir dans l'accueil permet ainsi de fluidifier l'ensemble du parcours administratif et de renforcer l'efficacité de la dépense publique.

C'est pourquoi le présent amendement propose la création de 10 000 places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile la première année, effort qui devra être continué les trois années successives pour permettre progressivement à chaque personne demandant la protection de la France d'accéder à un hébergement adapté durant l'examen de sa demande. Le présent amendement renforce ainsi l'effectivité du droit d'asile, prévient le sans-abrisme et les campements, réduit la pression exercée sur les dispositifs d'urgence de droit commun et assure une gestion plus humaine, plus cohérente et plus efficiente des finances publiques.

Afin de gager cette augmentation du budget du programme 303 « Immigration et asile », dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 79 971 500 euros au programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », via son action n°11 « Accueil des étrangers primo-arrivants », au profit de l'action n°02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » du programme 303 « Immigration et asile ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Au-delà de l'ajustement budgétaire, cet amendement rappelle l'exigence impérieuse d'assurer un accueil digne, conforme aux engagements européens de la France, et de préserver la cohérence et l'efficacité des politiques publiques d'asile.

Cet amendement est soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité, France terre d'asile, Forum réfugiés et la Fédération nationale des Samu sociaux.

Éléments de calcul

Le calcul a été effectué sur la base du tarif journalier moyen des CADA pour l'année 2026, soit 21,91 €.

$21,91 \times 10\,000 \text{ (places)} \times 365 \text{ jours} = 79\,971\,500$

Proposition d'amendement de la FAS, France Terre d'Asile et Forum réfugiés : doter les structures du dispositif national d'accueil (DNA) de moyens à la hauteur de leurs missions afin d'assurer un suivi de qualité et adapté aux besoins des personnes concernées

ART. 58

N°

ASSEMBLÉE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 58

ÉTAT B

Mission « Immigration, asile et intégration »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programme 303	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Action 02 - Garantie de l'exercice du droit d'asile	210 157 100		210 157 100	
Action n°03 – Lutte contre l'immigration irrégulière		210 157 100		210 157 100
TOTAL	210 157 100	210 157 100	210 157 100	210 157 100
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif national d'accueil (DNA) constitue un maillon essentiel de la politique d'asile et d'intégration. Au-delà de l'hébergement, les structures gestionnaires assurent un accompagnement administratif, social, sanitaire et d'accès aux droits indispensable à l'autonomie des personnes exilées et à la réussite de leur parcours d'intégration.

Or, les moyens alloués aux structures du dispositif national d'accueil ne permettent plus aujourd'hui de répondre pleinement aux besoins des personnes accompagnées. Le Défenseur des droits alerte depuis plusieurs années sur les défaillances des conditions matérielles d'accueil des demandeurs d'asile et a lui-même pointé une « dégradation de l'accueil réservé aux demandeurs d'asile dans notre pays ». La Cour des comptes a également souligné les fragilités croissantes du dispositif, marquées notamment par une sous-budgétisation récurrente, des difficultés de financement pour les gestionnaires et une part croissante de structures d'urgence, généralement moins dotées en accompagnement social que les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA).

Dans ce contexte, les professionnels de terrain peinent à assurer un suivi individualisé et adapté à des publics ayant été confrontés à des violences, à des persécutions, à des parcours migratoires traumatiques, à des ruptures familiales et/ou à des situations de grande précarité. Les besoins en

interprétariat, en médiation interculturelle, en accompagnement administratif, en suivi psychologique ou en orientation vers des soins sont particulièrement importants. L'accompagnement ne saurait être réduit à la seule réalisation de démarches administratives.

Un accompagnement social de qualité constitue un levier majeur d'efficacité des politiques publiques. L'accès aux droits, l'ouverture des droits sociaux, la réussite des démarches d'asile, l'orientation vers les soins, l'apprentissage du français, l'accès au logement ou à l'emploi reposent largement sur la capacité des équipes à accompagner les personnes dans leurs démarches. L'investissement dans l'accompagnement favorise ainsi l'autonomie des personnes exilées, fluidifie les parcours résidentiels et accélère l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale.

Il apparaît dès lors indispensable de renforcer les moyens consacrés à ces missions. Le présent amendement vise donc à revaloriser le financement des structures du dispositif national d'accueil par une augmentation du coût de journée en tenant compte de l'inflation cumulée depuis 2016 (date à laquelle a été fixée le prix journalier de 19,50 euros – les augmentations de tarif ultérieures n'ayant permis que de financer les revalorisations salariales dites "prime Ségur"). Afin de gager cette augmentation du budget du programme 303 « Immigration et asile » dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé d'augmenter de 210 157 100 euros l'action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » par une minoration à due concurrence de l'action 03 « Lutte contre l'immigration irrégulière ».

Cet amendement est soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité, France terre d'asile et Forum réfugiés.

Éléments de calcul

Dans le PAP 2027 : budget CAES + budget CADA + budget HUDA + budget CPH = 933 810 940
+ 79 971 500 des 10 000 places supplémentaires = 1 013 782 440

Inflation cumulée depuis 2016 = 20,73 %
 $1\,013\,782\,440 \times 0.2073 = 210\,157\,100$

Sources

Défenseur des droits, *Décision n°2020-147* [\[en ligne\]](#), juillet 2020

Cour des comptes, *Observations - Les relations entre l'État et les structures gestionnaires de structures d'hébergement* [\[en ligne\]](#), octobre 2024

Proposition d'amendement de la FAS, France terre d'asile, Forum réfugiés, Centre Primo Levi et Fédération nationale des Samu sociaux : spécialiser 2000 places supplémentaires au sein du dispositif national d'accueil pour la lutte contre les violences et la traite des êtres humains

ART. 58

N°

ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 58

ÉTAT B

Mission « Immigration, asile et intégration »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Immigration et asile	9 490 000		9 490 000	
Intégration et accès à la nationalité française		9 490 000		9 490 000
TOTAL	9 490 000	9 490 000	9 490 000	9 490 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les femmes exilées sont particulièrement exposées aux violences basées sur le genre tout au long de leur parcours migratoire. Mutilations sexuelles féminines, mariages forcés, violences conjugales... Selon les données de Santé publique France, 75 % des femmes étrangères interrogées déclarent avoir été exposées à une forme de violence grave ou très grave au cours de leur vie. Ces violences interviennent à différentes étapes du parcours migratoire : dans le pays d'origine, lors du trajet migratoire, mais également une fois en France, le manque d'hébergement et l'isolement étant des facteurs aggravants. 46% déclarent avoir subi des violences depuis leur arrivée en France, et les femmes demandeuses d'asile subissent 18 fois plus de viols que les femmes en population générale.

Malgré les besoins recensés, les dispositifs de protection et de prise en charge demeurent insuffisants. Le dispositif national d'accueil (DNA) dispose à ce jour de 350 places spécialisées dans l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement de femmes en demande d'asile ou réfugiées victimes de violences et/ou de traite des êtres humains. Cela représente 0,31% du total des places du DNA, alors que les femmes représentaient 45,6% des personnes en demande d'asile en 2025. Cette capacité

apparaît largement insuffisante au regard de l'ampleur des besoins identifiés par les acteurs de terrain.

L'absence de solution d'hébergement est un facteur de vulnérabilisation des femmes migrantes, qui les expose à de plus grands risques d'être victimes ou de nouveau victimes de violences basées sur le genre, en particulier de violences sexuelles, ainsi qu'à différentes formes d'exploitation et de traite des êtres humains. Actuellement, un nombre important de femmes exilées sont en situation de rue, sans solution d'hébergement durable, hébergées par des tiers ou dans des hébergements généralistes qui ne sont pas adaptés.

Les dispositifs généralistes, déjà saturés, ne permettent ni une mise en sécurité effective, ni un accompagnement médico-psycho-social spécialisé adapté à leur situation. La présence d'interprètes est par exemple nécessaire pour leur faciliter l'accès à un parcours de soin adapté et à un accompagnement juridique et d'accès aux droits.

Au-delà de l'impératif de protection des victimes, cet investissement constitue également un levier d'efficacité publique. Une prise en charge précoce et spécialisée permet de réduire les situations d'errance, de prévenir les réexpositions aux violences, d'améliorer l'accès aux soins et aux droits, et de favoriser des parcours d'intégration plus stables et plus durables. Cette recommandation s'inscrit également dans les engagements pris par la France dans le cadre de la Convention d'Istanbul, qui impose aux États de garantir des structures d'accueil adaptées et en nombre suffisant pour les victimes.

Le présent amendement vise donc à créer progressivement des places supplémentaires, 2 000 en première année, et poursuivre cet effort les quatre années successives pour porter la capacité du parc d'hébergement spécialisé à 10 000 places à terme.

Afin de gager cette augmentation du budget du programme 303 « Immigration et asile » dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 9 490 000 euros au programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » via son action n° 11 « Accueil des étrangers primo arrivants » et ce au profit de l'action n° 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » du programme 303 « Immigration et asile ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), France terre d'asile (FTDA), Forum réfugiés, le Centre Primo Levi et la Fédération nationale des Samu sociaux.

Éléments de calcul :

2000 places x 13€/jour x 365j = 9 490 000

Sources

Santé publique France, *Parcours migratoire, violences déclarées et santé perçue des femmes migrantes hébergées en hôtel en Île-de-France*. Enquête Dsafhir [\[en ligne\]](#), juin 2019

Khouani, J., Landrin, M., Boulakia, R. C., Tahtah, S., Gentile, G., Desrues, A., Vengeon, M., Loundou, A., Barbaroux, A., Auquier, P., & Jeco, M. (2023). *Incidence of sexual violence among*

recently arrived asylum-seeking women in France: a retrospective cohort study. The Lancet Regional Health - Europe, [\[en ligne\]](#), 2023

France terre d'asile, *Étude « La nuit, si tu es seule, tu te caches mieux » : invisibilisation et ruptures au cœur des parcours des femmes exilées isolées à Paris* [\[en ligne\]](#), janvier 2025

Centre Primo Levi, *Rapport - Femmes exilées, une souffrance continue* [\[en ligne\]](#), novembre 2022

Proposition d'amendement de la FAS, FTDA et Forum réfugiés : revalorisation de la tarification des places spécialisées femmes victimes de violence et/ou de traite des êtres humains dans le parc d'hébergement dédiés aux demandeuses d'asile

ART. 58

N°

ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 58

ÉTAT B

Mission « Immigration, asile et intégration »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :
(en euros)

(en

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Immigration et asile	1 935 960		1 935 960	
Intégration et accès à la nationalité française		1 935 960		1 935 960
TOTAL	1 935 960	1 935 960	1 935 960	1 935 960
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans son rapport au Grevio, les associations féministes alertent sur l'augmentation des violences à l'encontre des femmes étrangères. En effet, 46% des femmes étrangères ont vécu des violences depuis leur arrivée en France ; 75% déclarent avoir été exposées à une forme de violence assez grave ou très grave au cours de leur vie ; parmi elles, 44% déclarent y avoir été exposées dans leur pays d'origine, et 16% au cours du trajet migratoire (pouvant durer plusieurs mois).

Les femmes demandeuses d'asile subissent 18 fois plus de viols que les femmes en population générale ; moins d'1/10ème des femmes victimes de violences a consulté un-e médecin ou les forces de l'ordre, plus de la moitié n'ont pas demandé d'aide du tout.

Le Dispositif National d'Accueil (DNA) dispose à ce jour de 400 places spécialisées dans l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement de femmes en demande d'asile ou reconnues réfugiées, victimes de violences et/ou de la traite des êtres humains.

L'Etat a approfondi son engagement lors de la publication en 2021 du « plan vulnérabilités », dans lequel est mis en exergue l'objectif d'améliorer le repérage des vulnérabilités subies par les demandeur.ses d'asile pour ainsi leurs offrir des conditions d'accueil et d'accompagnement social global adaptées à leurs besoins spécifiques.

La Fédération des acteurs de la solidarité avait salué la création de ce plan et rappelé que pour être effectif, celui-ci devait s'accompagner de moyens financiers et humains supplémentaires afin de garantir la prise en charge des vulnérabilités subies et ainsi proposer un accompagnement médico-

psycho-social adapté à leurs besoins spécifiques.

A ce jour, la tarification des places dédiées aux femmes demandeuses d'asiles victimes de violences n'a pas été revalorisée depuis la mise en œuvre de la phase pilote en 2018 et ne permet pas de garantir des conditions d'hébergement et d'accompagnement médico-psycho-social adaptés à leurs situations spécifiques. Les associations gestionnaires du parc d'hébergement des demandeur.ses d'asile ne sont pas en mesure d'assurer les prestations sociales spécialisées, faute de moyens financiers et humains suffisants.

C'est pourquoi, une revalorisation de la tarification des places spécialisées à destination des femmes demandeuses d'asiles victimes de violences à hauteur de l'inflation cumulée depuis 2018, date de création du dispositif pilote, est nécessaire.

Grâce à cette revalorisation financière, les femmes demandeuses d'asile victimes de violences pourront bénéficier d'un accompagnement médico psychologique et social spécialisé par des professionnel.le.s formé.e.s répondants à leurs besoins spécifiques. Les femmes demandeuses d'asile victimes de violences rencontrent des besoins supplémentaires d'accompagnement social que d'autres femmes pour sortir des violences. La présence d'interprètes est nécessaire pour leurs permettre de lever les violences administratives qu'elles subissent, pour leur faciliter l'accès à un parcours de soin adapté et à un accompagnement juridique et d'accès aux droits.

Afin de gager cette augmentation du budget du programme 303 « Immigration et asile » dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 1 935 960 euros au programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » via son action n° 11 « Accueil des étrangers primo arrivants » et ce au profit de l'action n° 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » du programme 303 « Immigration et asile ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), France terre d'asile (FTDA) et Forum réfugiés.

Eléments de calcul

L'inflation cumulée depuis 2018 est de 17%.

$13 \times 1,17 = 15,21$ euros

$2,21 \times 2\,400$ places (400 + 2000 nouvelles places) $\times 365$ jours = 1 935 960€

Sources

Santé publique France, Parcours migratoire, violences déclarées et santé perçue des femmes migrantes hébergées en hôtel en Île-de-France. Enquête Dsafhir [\[en ligne\]](#), juin 2019

Khouani, J., Landrin, M., Boulakia, R. C., Tahtah, S., Gentile, G., Desrues, A., Vengeon, M., Loundou, A., Barbaroux, A., Auquier, P., & Jeco, M. (2023). *Incidence of sexual violence among recently arrived asylum-seeking women in France : a retrospective cohort study*. The Lancet Regional Health - Europe, [\[en ligne\]](#), 2023

Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO), *Rapport d'activité* [\[en ligne\]](#), 2024

OFII, Rapport d'activités 2022, *Une prise en charge des publics vulnérables*, page 15
[Centre Primo Levi, Femmes exilées, une souffrance continue \[en ligne\], novembre 2022](#)

Proposition d'amendement de la FAS, de FTDA et de Forum réfugiés : automatisation de soins en santé mentale et interprétariat dans les places spécialisées LGBTQIA dans le Dispositif National d'Accueil (DNA)

ART. 58

N°

ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 58

ÉTAT B

Mission « Immigration, asile et intégration »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement : *(en euros)*

Programme 303	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile »	233 000		233 000	
Action 03 « Lutte contre l'immigration irrégulière »		233 000		233 000
TOTAL	233 000	233 000	233 000	233 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Direction Générale des Etrangers en France a mis en place depuis 2021 un plan relatif à la prise en charge des vulnérabilités des demandeurs d'asile et des personnes réfugiées, dont l'action 6 a permis la transformation de 200 places du parc d'hébergement et d'accompagnement du Dispositif National d'Accueil (DNA) en places spécialisées dans l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement du public en demande d'asile LGBTQIA+.

Ces places ont été créées à coûts constants, alors même qu'il est indiqué dans l'appel à projet les créant les besoins particuliers de ces publics. Ainsi, il est précisé dans le cahier des charges que le gestionnaire doit mettre en place un « suivi sanitaire spécifique des personnes vulnérables accueillies », pouvant notamment s'illustrer par « l'intervention interne d'un psychologue » ou « offrir la possibilité de participer à des groupes de parole animés par un psychologue au sein du lieu d'hébergement ».

Pourtant, lors de la création de ses places, il n'a pas été possible pour les gestionnaires d'ajouter des frais supplémentaires liés à la rémunération des prestations de soin psychologique, des frais liés à l'interprétariat ou encore à la formation des équipes sur l'accueil et l'accompagnement des publics LGBTQIA+.

Il semble cohérent, dans la création de places spécialisées venant accueillir, accompagner et héberger

un public exilé avec des vulnérabilités spécifiques, de financer pour un meilleur accompagnement et une meilleure intégration, des réels soins en santé mentale, et de l'interprétariat, ne reposant pas seulement sur le droit commun saturé (et ayant des dispositifs de soin non adaptés) ou en rejet d'accompagnement de ces publics face à leurs spécificités.

Comme le soulève le centre Primo Levi, « *la prise en compte de la souffrance psychique fait partie de l'accueil, et donc des étapes vers l'intégration des personnes exilées... dont l'accompagnement ne peut se résumer à une simple démarche administrative* ». Les équipes sociales du Dispositif National d'Accueil ne sont, pour une très grande partie d'entre elles, pas formées à l'identification et à l'accompagnement des vulnérabilités psychosociales et des troubles psychiques. A l'aune de normes sociales cisgenres hétérosexuelles et sexistes, elles sont encore moins formées aux réalités psychosociales des publics exilés LGBTQIA+. Elles sont également en première ligne de ces troubles ce qui impacte considérablement leur travail quotidien.

Pourtant, les types de violences vécues par ces publics ont des impacts directs sur leur santé psychique et, in fine, l'accompagnement. Ces violences sont notamment les effets du stigmat social, politique et religieux du pays d'origine et s'inscrivent dans un continuum dans le pays d'arrivée, souvent au sein même des centres d'hébergement. Le stress minoritaire induit s'accompagne de mécanismes de silence et d'invisibilité auprès des pairs et des équipes, pesant sur l'insécurité objective et subjective des personnes, les éloignant davantage de ressources communautaires LGBTQIA+ essentielles.

Ainsi, assurer une présence régulière de personnels soignants en santé mentale formés aux biais de vulnérabilités des exilés LGBTQIA+ pouvant intervenir avec un interprète auprès des personnes hébergées dans ces places spécialisées semble être la poursuite d'une ambition d'accueil et d'intégration de ces publics accompagnés.

L'amendement présent permettra de revaloriser le coût de la place, permettant aux gestionnaires de pouvoir assurer un accompagnement médico-psycho-social adapté à leurs besoins spécifiques des personnes hébergées, ou de pouvoir dispenser des formations spécifiques auprès des équipes sociales les accompagnant tout en étant accompagné d'un interprète selon les cas.

Afin de gager cette augmentation du budget du programme 303 « Immigration et asile » dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé d'augmenter de 233 000 euros l'action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » par une minoration à due concurrence de l'action 03 « Lutte contre l'immigration irrégulière ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), France terre d'asile (FTDA) et Forum réfugiés.

Proposition d'amendement : compensation des frais d'évaluation pour les Centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) et des Centres Provisoires d'Hébergement (CPH)

ART. 58

N°

ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 58

ÉTAT B

Mission « Immigration, asile et intégration »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programme 303 Immigration et asile	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Action 02 Garantie de l'exercice du droit d'asile »	1 123 590		1 123 590	
Action 03 Lutte contre l'immigration irrégulière		1 123 590		1 123 590
TOTAL	1 123 590	1 123 590	1 123 590	1 123 590
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à la création d'une enveloppe budgétaire dédiée au financement des évaluation des Centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) et des Centres Provisoires d'hébergement (CPH).

La mise en place de la réforme de l'évaluation des ESMS en 2022 a entraîné une augmentation des coûts pour les CADA et les CPH, du fait du nouveau référentiel commun aux ESMS et de la nouvelle méthode d'évaluation.

Au-delà des coûts moyens liés à la conduite de mission d'évaluation en tant que telle (en 2025, le coût moyen d'une mission d'évaluation était de 7 258 euros TTC hors frais de déplacements des deux évaluateurs) il convient de souligner que la méthode d'évaluation élaborée par la HAS implique une mobilisation des professionnels des ESSMS sur une durée plus importante que dans les précédentes modalités d'évaluation. En effet, le temps de présence des évaluateurs sur place a été allongé dans le cadre de ce nouveau référentiel, la nouvelle méthode d'évaluation implique l'organisation de multiples entretiens avec les différentes parties prenantes (gouvernance, professionnels, personnes accompagnées), et les cadres et professionnels des structures ont dû s'approprier ce nouveau référentiel de 157 critères, qui implique un temps d'acculturation conséquent. De plus, depuis la réforme de 2022, les évaluations ont lieu à un rythme plus soutenu (les évaluations ayant désormais

lieu tous les cinq ans au lieu de sept ans auparavant).

Les modifications de la durée minimum de l'évaluation (portée à 2 jours) et de l'accroissement du nombre de personnes accompagnées devant être interrogées lors de la visite d'évaluation, effectuées par la HAS en juillet 2025 et mises en place à compter de mi-octobre 2025 risquent très probablement d'impacter le coût moyen de la mission d'évaluation d'environ 20% et de le porter à 8710 €. En effet, d'après les nombreux retours que nous avons des structures, les visites d'évaluation dureraient jusqu'alors généralement un jour et demi seulement.

Dans un contexte de fragilisation croissante des associations du secteur sur le plan de leur modèle économique et d'augmentation des prix ces quatre dernières années touchant l'ensemble des postes de dépenses, nous proposons que les frais d'évaluations, qui sont une obligation réglementaire, soient compensés par l'Etat.

Ces frais n'incluent pas le coût en temps de travail des salariés lié à la préparation de l'évaluation, ni les frais de déplacement des deux évaluateurs, ni les coûts de traduction qui peuvent être nécessaire pour mener les entretiens avec un public allophone. Une compensation des structures à hauteur de 8710 € *minimum* nous paraît donc être une compensation à minima, mais n'est pas représentative des frais réels que l'évaluation engendre pour chaque structure.

Afin de respecter les règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 1 123 590 euros de l'action 03 « Lutte contre l'immigration irrégulière » du programme 303 « Immigration et asile » au profit de l'action n°02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » de même programme

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

Eléments de calcul

Hypothèse du coût d'une mission d'évaluation : 8710 €, soit une augmentation de 20% du coût moyen observé par la HAS en 2025.

Au 31 décembre 2025, la HAS décompte 409 CADA dont 225 déjà évalués (55% du total) et 164 CPH dont 90 déjà évalués (55%) du total. Il reste donc 184 CADA et 74 CPH à évaluer. Etant donné que le premier cycle d'évaluation s'achève en 2027, tous les établissements restants vont être évalués entre 2026 et 2027. On peut donc estimer que 129 établissements du DNA vont être évalués en 2027.

$$129 \times 8\,710 = 1\,123\,590\text{€}$$

Sources

Haute Autorité de Santé, *Bilan annuel 2025 du dispositif d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médicosociaux* [\[en ligne\]](#), février 2026.

Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), *Etat des lieux des solidarités 2025* [\[en ligne\]](#), septembre 2025

INSEE, *Indice des prix à la consommation - résultats définitifs (IPC)* - juin 2025 [\[en ligne\]](#)

Proposition d'amendement de la FAS et Action Contre la Faim (ACF) visant à aligner le montant de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) sur celui du RSA

ART. 58

N°

ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 58

ÉTAT B

Mission « Immigration, asile et intégration »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programme 303	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Immigration et asile	408 562 174		408 562 174	
Intégration et accès à la nationalité française		408 562 174		408 562 174
TOTAL	408 562 174	408 562 174	408 562 174	408 562 174
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'allocation pour demandeur d'asile (ADA), créée en 2015, n'a pas vu son barème revalorisé depuis cette date. C'est une des seules prestations sociales qui n'a pas été revalorisée depuis sa création, sans jamais prendre en considération ni les effets de l'inflation, ni la précarité indéniable des personnes en demande d'asile en recherche de protection.

En 2026, cette situation a été aggravée par la suppression, décidée par le ministère de l'Intérieur en mars 2026, de la prise en charge des frais de transport des personnes hébergées dans le DNA. Reportée sur les demandeurs d'asile, cette charge nouvelle accroît leur précarité financière et complique l'accès aux démarches administratives, aux soins et aux activités essentielles, au point que certains doivent arbitrer entre honorer un rendez-vous déterminant pour leur demande d'asile et se nourrir.

Permettre un alignement de l'ADA sur le montant du RSA permettrait notamment d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle des personnes hébergées dans le Dispositif National d'Accueil. Une enquête réalisée notamment en 2025 par Action contre la faim et la Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile-de-France sur « *la sécurité alimentaire en Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (HUDA)* », menée auprès de 99 ménages hébergés dans 11 structures HUDA franciliennes, dresse un état des lieux préoccupant de l'accès digne à une alimentation suffisante et adéquate pour

les personnes hébergées dans ces dispositifs.

Des chiffres alarmants témoignent de situations de précarité alimentaire très inquiétantes chez les personnes interrogées :

- Plus d'une personne sur deux mange moins de 3 repas par jour ;
- 36% des personnes interrogées souffrent d'une situation de faim modérée (26%) ou sévère (10%) ;
- 2 parents sur 3 ont réduit leurs repas pour privilégier l'alimentation de leurs enfants dans les 30 jours précédant l'enquête ;
- Près de trois quarts des ménages fréquentent des dispositifs d'aide alimentaire pour se nourrir, mais seules 29% des personnes rencontrées bénéficient de dispositifs proposés dans les hébergements.

Garantir le droit à l'alimentation pour les personnes accueillies et hébergées dans le Dispositif National d'Accueil est une composante essentielle pour un accueil digne des personnes en demande d'asile et une obligation pour l'Etat au vu de ses engagements internationaux, en premier lieu sa ratification du Pacte international des droits économiques, sociaux et culturels.

L'accès à des conditions de vie digne et à une alimentation adéquate font également partie de la Directive européenne dite « Accueil », établissant des conditions matérielles d'accueil pour chaque personne en demande d'asile. Ces conditions matérielles « assurent aux personnes un niveau de vie adéquat qui garantissent leur subsistance et protègent leur santé physique et mentale ».

Cette revalorisation de l'allocation pour demandeur d'asile n'aura pas pour effet de remédier entièrement à l'insuffisance de cette allocation. Il convient d'indiquer que le RSA est un revenu minimum d'existence et qu'il ne permet pas d'extraire les personnes concernées de leur situation de pauvreté. Cette revalorisation permettra cependant aux personnes en demande d'asile ou bénéficiaires de la protection internationale et temporaire qui la touchent, d'accéder à une alimentation suffisante, et de ne pas voir leur capacité à s'acheter des produits alimentaires et autres produits de première nécessité diminuer de manière significative en raison de l'inflation forte sur ces produits.

Pour assurer la recevabilité financière du présent amendement, dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 408 562 174 euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » et ce au profit de l'action n° 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » du programme 303 « Immigration et asile ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et Action contre la Faim (ACF).

Sources

Action contre la FAIM, FAS Ile-de-France, *Enquête sur la sécurité alimentaire des personnes hébergées par l'État dans les HUDA en Île-de-France*, [en ligne](#), février 2025

Rapport annuel de performance du programme 303 publié en avril dernier

« 1 – Allocation pour demandeurs d'asile (ADA)

LFI 2025 : 353 377 809 € en AE et CP Exécution 2025 : 314 387 821 € en AE et CP (...)

L'allocation a été versée à 92 042 individus en moyenne à un coût mensuel moyen de 206 €. »

PLF 2027 : 263 710 775 (AE).

Éléments de calcul avec une hypothèse de 50 % de bénéficiaires ADA sont des personnes

seules sans enfant, 50 % des personnes seules avec un enfant

Le montant du RSA mensuel est de 651,69 € pour une personne seule sans enfant et de 977,64 € pour une personne seule avec un enfant.

Coût annuel pour les personnes seules sans enfant :

$$(651,69 - 206) \times 46\,021 \times 12 = 246\,133\,196 \text{ €}$$

Coût annuel pour les personnes seules avec un enfant :

$$(977,64 - 206) \times 46\,021 \times 12 = 426\,139\,733 \text{ €}$$

Coût total annuel estimé si l'ADA était lignée sur le RSA

$$246\,133\,196 \text{ €} + 426\,139\,733 \text{ €} = 672\,272\,929 \text{ €}$$

Surcoût total par rapport aux crédits de l'ADA prévus pour 2027

$$672\,272\,929 - 263\,710\,755 = 408\,562\,174 \text{ €}$$

Proposition d'amendement de repli de la FAS et FTDA à la proposition visant à aligner le montant de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) sur celui du RSA : augmenter les crédits de l'ADA afin de prendre en compte les effets de l'inflation

ART. 58

N°

ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 58

ÉTAT B

Mission « Immigration, asile et intégration »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programme 303	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Immigration et asile	55 379 262		55 379 262	
Intégration et accès à la nationalité française		55 379 262		55 379 262
TOTAL	55 379 262	55 379 262	55 379 262	55 379 262
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement à la proposition visant à aligner le montant de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) sur celui du RSA vise, a minima, à revaloriser l'ADA afin de prendre en compte les effets de l'inflation.

L'allocation pour demandeur d'asile, créée en 2015, n'a pas vu son barème revalorisé depuis cette date. L'accueil des bénéficiaires de la protection temporaire fuyant le conflit en Ukraine depuis février 2022 a illustré un constat partagé par les acteurs de l'accompagnement des personnes en demande d'asile depuis plusieurs années, soit le fait que le niveau de cette allocation est insuffisant pour permettre aux personnes ne disposant pas d'autres ressources, ce qui est le cas de la plupart des personnes en demande d'asile, de subvenir à leurs besoins élémentaires.

Cette situation est aggravée par la suppression, décidée par le ministère de l'Intérieur en mars 2026, de la prise en charge des frais de transport des personnes hébergées dans le DNA. Reportée sur les demandeurs d'asile, cette charge nouvelle accroît leur précarité financière et complique l'accès aux démarches administratives, aux soins et aux activités essentielles, au point que certains doivent arbitrer entre honorer un rendez-vous déterminant pour leur demande d'asile et se nourrir.

Cette revalorisation de l'allocation pour demandeur d'asile, à hauteur de l'inflation cumulée depuis

2015 (estimée à 21%) n'aura pour effet de remédier entièrement à l'insuffisance de cette allocation. Elle permettra cependant aux personnes en demande d'asile ou bénéficiaires de la protection temporaire qui la touchent, de ne pas voir leur capacité à s'acheter des produits alimentaires et autres produits de première nécessité diminuer de manière significative en raison de l'inflation forte sur ces produits

Afin de gager ce mouvement de crédits du programme 303 « Immigration et asile » dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 55 379 262 euros au programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » et ce au profit de l'action n° 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » du programme 303 « Immigration et asile ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et France Terre d'Asile (FTDA).

Éléments de calcul

Montant ADA pour 2027 + Inflation cumulée depuis 2015

$263\,710\,775 + 21\% = 319\,090\,037\text{ €}$

$319\,090\,037 - 263\,710\,775$ (AE prévus pour 2027) = 55 379 262 euros.

Sources

INSEE, *Indice des prix à la consommation – Base 2015 – Ensemble des ménages – France – Ensemble hors tabac*, série n° 001763852, insee.fr. [\[en ligne\]](#)

Rapport annuel de performance du programme 303 publié en avril dernier

« 1 – Allocation pour demandeurs d'asile (ADA)

LFI 2025 : 353 377 809 € en AE et CP Exécution 2025 : 314 387 821 € en AE et CP (...)

L'allocation a été versée à 92 042 individus en moyenne à un coût mensuel moyen de 206 €.»

Proposition d'amendement de la FAS, FTDA et Forum réfugiés : rétablir et étendre la prise en charge des frais de transport vers l'OFPPRA et la CNDA pour l'ensemble des demandeurs d'asile

ART. 58

N°

ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 58

ÉTAT B

Mission « Immigration, asile et intégration »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programme 303	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile »	20 300 000		20 300 000	
Action 03 « Lutte contre l'immigration irrégulière »		20 300 000		20 300 000
TOTAL	20 300 000	20 300 000	20 300 000	20 300 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à garantir l'accès effectif et équitable aux procédures d'asile pour toutes les personnes en demande de protection internationale en France.

Comme l'a souligné la décision du Conseil d'État du 6 mai 2025 (n°496436), le système antérieur de prise en charge des frais de transport vers l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPPRA) et la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) créait une rupture d'égalité en ne couvrant que les demandeurs d'asile hébergés dans le dispositif national d'accueil (DNA), excluant de fait les bénéficiaires des conditions matérielles d'accueil (CMA) non hébergés. Plutôt que d'étendre cette prise en charge à l'ensemble des demandeurs, les arrêtés du 26 mars 2026 ont purement et simplement supprimé ce dispositif pour tous.

Cette suppression est inacceptable et contraire aux principes fondamentaux d'équité et de dignité. Elle crée une nouvelle rupture d'égalité manifeste, cette fois-ci basée sur l'organisation administrative et territoriale du service public de l'asile. En effet, les autorités chargées de l'asile (OFPPRA, CNDA)

demeurent fortement centralisées, principalement en région parisienne, tandis que les demandeurs d'asile sont orientés de manière contrainte sur l'ensemble du territoire (articles L.551-3 et L.551-16 du CESEDA).

Ne pas prendre en charge les frais de transport pour ces démarches essentielles revient à créer un obstacle financier majeur qui risque d'empêcher de nombreux demandeurs d'asile d'exercer pleinement leur droit à la protection. Les frais de déplacement peuvent être considérables (un aller-retour Aurillac-Paris avec nuitée peut atteindre 225 euros, soit plus que le montant mensuel de l'Allocation pour Demandeur d'Asile - ADA) et peuvent conduire à des situations d'endettement, à des absences aux convocations administratives et juridictionnelles, et à une dégradation des conditions de vie des personnes. Il est important de rappeler que selon la jurisprudence de la Cour, le montant de l'ADA doit être suffisant pour garantir un niveau de vie adéquat pour la santé et assurer la subsistance des demandeurs de protection internationale (arrêt du 27 février 2014, *Saciri e.a.*, C-79/13, EU:C:2014:103, point 37).

Cette réforme méconnaît également les conséquences concrètes de la suppression de cette prise en charge, notamment en transférant indirectement la charge financière sur les structures d'accompagnement, qui ont la responsabilité d'accompagner les demandeurs "dans leurs démarches administratives relatives à la présentation de la demande devant l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA) et, le cas échéant, à la présentation d'un recours devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)". De plus, elle contredit les obligations de la nouvelle directive européenne "Accueil" issue du Pacte européen sur l'asile et la migration, qui insiste sur la nécessité de garantir un "accès effectif à la procédure" pour tous les demandeurs.

Par souci de cohérence et d'équité, la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) demande le rétablissement de cette prise en charge pour les demandeurs d'asile qui en bénéficiaient, et son extension à *tous* les demandeurs d'asile, sans distinction de leur situation d'hébergement ou de leur statut au regard des CMA. Il s'agit d'une mesure indispensable pour assurer le respect des obligations de la France en matière d'accès effectif à la procédure de demande d'asile et garantir un accueil digne et juste.

Afin de gager cette augmentation du budget du programme 303 « Immigration et asile », dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 20 300 000 euros à l'action 03 « Lutte contre l'immigration irrégulière » du programme 303 « Immigration et asile » au profit de l'action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile du même programme.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), France terre d'asile (FTDA) et Forum réfugiés.

Éléments de calcul

Le chiffrage de cet amendement vise à couvrir l'ensemble des demandeurs d'asile. À la fin de l'année 2025, la France comptait 153 090 demandeurs d'asile. Parmi eux, 90 536 étaient bénéficiaires des Conditions Matérielles d'Accueil (CMA).

La répartition et l'estimation des coûts sont les suivantes :

Demandeurs d'asile bénéficiaires des CMA et hébergés dans le DNA : Ils représentaient 70% des bénéficiaires des CMA, soit environ 63 375 personnes (70% de 90 536). Selon des informations communiquées à la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) par la DGEF, le budget pour leur prise en charge des frais de transport était d'environ 10 millions d'euros.

Demandeurs d'asile bénéficiaires des CMA et non hébergés dans le DNA : Ils représentaient 30% des bénéficiaires des CMA, soit environ 27 161 personnes (30% de 90 536). L'estimation conduite par la FAS pour étendre la prise en charge à ce groupe se situait autour de 2 millions.

Demandeurs d'asile non bénéficiaires des CMA : Ce groupe représente 62 554 personnes (153 090 - 90 536). Pour estimer le coût de leur prise en charge, nous nous basons sur le coût moyen par bénéficiaire des CMA. Le coût total pour les 90 536 bénéficiaires des CMA s'élève à 10 M€ + 2 M€ = 12 M€. Le coût moyen par bénéficiaire des CMA est donc d'environ 132,54 € (13 400 000 € / 90 536). En appliquant ce coût moyen aux 62 554 demandeurs d'asile non bénéficiaires des CMA, l'estimation s'élève à environ 8 291 155 euros.

Le budget total nécessaire pour la prise en charge des frais de transport de l'ensemble des demandeurs d'asile s'élève donc à : 10 000 000 € (CMA hébergés) + 2 000 000 € (CMA non hébergés) + 8 291 155 € (non CMA) = 20 291 155 euros. Pour l'amendement, ce montant est arrondi à 20 300 000 euros.

Sources

Indicateurs mensuels publiés par l'OFII sur les réseaux sociaux - Décembre 2025 [[En ligne](#)].

Proposition d'amendement de la FAS, FTDA et Forum réfugiés : demande d'un rapport au gouvernement sur l'exécution des crédits relatifs aux conditions matérielles d'accueil des demandeurs d'asile

ART.

N°

ASSEMBLÉE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

APRÈS L'ARTICLE XX, INSÉRER UN ARTICLE AINSI RÉDIGÉ

Le Gouvernement remet chaque année au Parlement, un rapport sur l'exécution des crédits ouverts au sein de la mission « Immigration, asile et intégration » destinés aux conditions matérielles d'accueil des demandeurs d'asile.

Ce rapport, établi à partir des données transmises par l'Office français de l'immigration et de l'intégration, présente :

1. Le montant des crédits alloués et consommés à ce titre au cours de l'exercice écoulé ;
2. Le nombre et les motifs des décisions de refus ou de retrait, partiel ou total, des conditions matérielles d'accueil mentionnées aux articles L. 551-15 et L. 551-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
3. L'incidence budgétaire de ces décisions sur l'exécution des crédits de la mission.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les conditions matérielles d'accueil (CMA) – hébergement, allocation pour demandeur d'asile (ADA), accompagnement social – constituent un pilier essentiel du respect des droits fondamentaux des personnes sollicitant la protection internationale.

Elles traduisent les obligations de la France au regard du cadre juridique européen (la directive 2013/33/UE dite "directive Accueil" jusqu'au 12 juin 2026, puis la directive 2024/1346/UE depuis cette date) qui impose de garantir un niveau de vie digne pendant l'instruction des demandes d'asile. Pourtant, ni le Gouvernement ni l'Office français de l'immigration et de l'intégration ne publient de données précises et régulières sur les demandeurs d'asile qui bénéficient ou non des conditions matérielles d'accueil, ni sur la part que représente chaque motif de refus ou de cessation.

Les évaluations disponibles laissent penser qu'entre un quart et un tiers des demandeurs d'asile sont privés des CMA, sans qu'il soit possible d'en connaître les causes, les disparités territoriales ou les conséquences sur la consommation des crédits publics.

Ce déficit d'information empêche à la fois d'évaluer le respect effectif du droit à des conditions d'accueil décentes, et d'assurer le suivi budgétaire et la transparence des crédits votés.

L'entrée en vigueur du Pacte européen sur la migration et l'asile a en outre remanié en profondeur les

conditions d'octroi, de refus et de cessation des CMA.

Le présent amendement propose donc qu'un rapport annuel soit remis au Parlement pour dresser un bilan complet de l'exécution budgétaire des CMA, des refus, retraits et limitations, et de leurs impacts financiers. Cet outil permettrait d'évaluer l'adéquation entre les besoins réels des demandeurs d'asile et les moyens alloués par l'État, dans un souci de transparence, d'efficacité et de respect des valeurs humanitaires de la République.

La mesure s'inscrit dans le cadre de l'information et du contrôle du Parlement sur la gestion des finances publiques.

Cet amendement est soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), France Terre d'Asile (FTDA) et Forum réfugiés.

Proposition d'amendement de la FAS et ACF : demande d'un rapport au gouvernement sur sécurité alimentaire dans le Dispositif National d'Accueil (DNA)

ART.

N°

ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

APRÈS L'ARTICLE 58, INSÉRER UN ARTICLE AINSI RÉDIGÉ

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur la situation en termes de sécurité alimentaire des personnes prises en charge au sein du Dispositif National d'Accueil (DNA), en particulier au sein des Hébergements d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (HUDA). Ce rapport devra :

- Évaluer les conditions d'accès digne à une alimentation suffisante, saine, choisie et adaptée, ainsi que les risques de précarité alimentaire rencontrés par les personnes hébergées ;
- Recenser les dispositifs existants relatifs à la prise en charge des besoins alimentaires dans le cadre du DNA ;
- Analyser les impacts des montants et modalités de l'Allocation pour Demandeurs d'Asile (ADA) sur la sécurité alimentaire ;
- Identifier les insuffisances structurelles et logistiques des établissements d'hébergement susceptibles de nuire à l'accès des personnes hébergées à une alimentation adéquate ;
- Proposer des mesures budgétaires, réglementaires et organisationnelles pour garantir un accès digne et continu à une alimentation suffisante et adaptée dans le cadre du DNA.

Ce rapport sera accompagné d'un plan d'action détaillé, avec un calendrier de mise en œuvre, visant à améliorer durablement la sécurité alimentaire des personnes accueillies.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'alerter sur la situation inquiétante concernant la sécurité alimentaire des personnes hébergées dans les structures du Dispositif National d'Accueil (DNA), notamment dans les Hébergements d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (HUDA).

Il demande en outre au Gouvernement de remettre au Parlement un rapport détaillé sur la sécurité alimentaire au sein du DNA, afin d'évaluer la situation des personnes hébergées, d'identifier les dysfonctionnements liés aux modalités de l'Allocation pour Demandeurs d'Asile (ADA) et aux infrastructures des structures, et de proposer des mesures concrètes pour garantir un accès digne, continu et adapté à l'alimentation et respecter le droit à l'alimentation des personnes concernées.

En juin 2025, La Fédération des acteurs de la solidarité Île de France, la Mission France d'Action contre la Faim, le Centre d'Action Sociale Protestant, Cités Caritas, Coallia, Emmaüs Solidarité, Equalis, France terre d'asile et le Groupe SOS Solidarité ont publié un rapport nommé *Sécurité alimentaire en Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (HUDA)*. L'enquête, réalisée en deux phases entre décembre 2022 et novembre 2024, relève que 36 % des personnes hébergées dans les HUDA souffrent de faim modérée ou sévère, avec une prédominance chez les personnes isolées et les familles monoparentales, souvent composées de femmes enceintes ou allaitantes. Parmi les 99 ménages interrogés (représentant 15 % des personnes hébergées dans les structures

enquêtées), plus d'une personne sur deux ne mange pas trois repas par jour et 78 % des ménages dépendent d'aides alimentaires externes, souvent précaires et inadaptées.

Cette précarité est directement liée à la faiblesse structurelle de l'Allocation pour Demandeurs d'Asile (ADA), qui s'élève à 6,80 € par jour pour une personne seule, sans avoir été revalorisée depuis sa création en 2015, malgré une inflation soutenue. De plus, les contraintes liées à la carte ADA — non acceptée partout, impossible à utiliser pour retirer du liquide — restreignent la liberté de choix et rendent difficile l'accès à une alimentation adaptée, notamment pour les enfants en bas âge (près de 20 % des personnes rencontrées dans l'étude ont moins de 3 ans).

Cette situation est aggravée par la suppression, décidée par le ministère de l'Intérieur en mars 2026, de la prise en charge des frais de transport des personnes hébergées dans le DNA. Reportée sur les demandeurs d'asile, cette charge nouvelle accroît leur précarité financière et complique l'accès aux démarches administratives, aux soins et aux activités essentielles, au point que certains doivent arbitrer entre honorer un rendez-vous déterminant pour leur demande d'asile et se nourrir.

En l'absence de budget dédié à l'alimentation dans les HUDA, la réponse des gestionnaires repose sur des arbitrages locaux souvent contraints, et les dispositifs alimentaires internes sont quasi inexistantes (seuls 29 % des personnes bénéficient d'un tel soutien). L'enquête a également souligné l'insuffisance des infrastructures de cuisine dans les structures (frigos trop petits, horaires restreints, manque d'espace), entravant la capacité des résident·es à subvenir eux-mêmes à leurs besoins alimentaires.

Enfin, les professionnels de terrain constatent régulièrement des signes cliniques de dénutrition (amaigrissement, fatigue, etc.), sans qu'aucun dispositif d'évaluation systématique de la situation alimentaire ne soit en place dans le cadre du cahier des charges du DNA.

Face à cette situation alarmante, la FAS, ACF et les autres organisations signataires de l'enquête formulent plusieurs recommandations de nature budgétaire et réglementaire, afin d'assurer un accès digne, continu et adapté à l'alimentation pour l'ensemble des personnes hébergées dans le Dispositif National d'Accueil, parmi lesquelles :

- la revalorisation de l'Allocation pour Demandeurs d'Asile (ADA) et son alignement sur le montant du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- la réintroduction de la possibilité de retrait en espèces sur la carte ADA, afin de restaurer la liberté de choix des bénéficiaires ;
- le financement d'une prestation « alimenter » obligatoire dans les HUDA, intégrée au cahier des charges du DNA, permettant aux gestionnaires de garantir un minimum alimentaire digne et adapté ;
- un soutien financier aux structures HUDA pour la mise en place d'aides d'urgence, notamment en cas de suspension ou de retard de l'ADA ;
- l'accès gratuit à la Solidarité Transport pour les demandeurs d'asile, sur présentation de l'attestation de demande d'asile (ATDA), à l'image de ce qui est prévu pour les bénéficiaires du RSA.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et Action contre la faim (ACF).

Source

Action contre la Faim, FAS Ile-de-France, *Enquête sur la sécurité alimentaire des personnes hébergées par l'État dans les HUDA en Île-de-France*, [en ligne](#), février 2025

Proposition d'amendement de la FAS et du Centre Primo Levi : demande d'un rapport au gouvernement sur la santé mentale des enfants hébergés et accompagnés dans le Dispositif National d'Accueil (DNA)

ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

APRÈS L'ARTICLE 58, INSÉRER UN ARTICLE AINSI RÉDIGÉ

Le Gouvernement remet au Parlement, six mois après la promulgation de la présente loi, un rapport sur la santé mentale des enfants hébergés et accompagnés dans le Dispositif National d'Accueil. Ce rapport effectuera des préconisations afin d'adapter la prise en charge de leur santé mentale.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à demander au Gouvernement un rapport sur la santé mentale des enfants hébergés et accompagnés dans le Dispositif National d'Accueil (DNA).

L'article 20 de la Convention des droits de l'enfant dispose que « tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciale de l'Etat. ». L'article 24 de la même convention prévoit que « les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux ».

Or, 26 903 personnes mineures (hors mineur.es non accompagné.es) ont obtenu une protection de la part de l'OFPPA selon son dernier rapport d'activités, dont une augmentation 30% de profils de mineurs non accompagnés dans les profils des demandeurs. Une très grande partie de ces personnes mineures ont obtenu une protection de la part de l'OFPPA en raison d'un risque de mutilation sexuelle féminine en cas de retour dans leur pays.

Sur les 110 000 places du Dispositif National d'Accueil, 18% environ sont des enfants qui ne se voient pas automatiquement proposés un accompagnement pluridisciplinaire en santé mentale.

Pourtant, les enfants peuvent être particulièrement affectés par leur propre expérience migratoire, mais également par les troubles psychologiques non résolus des parents, troubles qui peuvent avoir des répercussions significatives sur le développement émotionnel, cognitif et relationnel des enfants.

Comme l'analyse le centre Primo Levi « ne pas reconnaître pour ces personnes les risques ou les conséquences psychologiques de certains événements ayant mené à leur exil est déjà en partie nier une partie de leurs réalités [...] la souffrance doit être envisagée sur le long terme, car elle rejaillit sur les personnes exilées dans leur rôle de parents, et donc sur leurs enfants, dans un mouvement de transmission ».

Les enfants sont souvent dans des périodes d'hyperadaptation à des situations difficiles qui peuvent ensuite entraîner des problèmes importants de développement, non sans conséquence sur leur intégration en France (apprentissage de la langue, éducation, intégration, etc). Des situations

psychologiques qui mettent souvent en lumière les défis émotionnels et psychologiques auxquels sont confrontés les parents et qui ne peuvent être déconsidérés. De plus, les conditions de leur accueil sont extrêmement importantes, comme l'assurance d'avoir une place dans le Dispositif National d'Accueil, mais aussi le mal logement, la vie à la rue, l'insécurité, la pauvreté. Ce sont des facteurs qui vont être précipitants dans la pathologie, tout comme les difficultés dans l'accès aux soins puisque comme pour les adultes les équipes sociales se confrontent à de longs mois d'attente dans les CMP spécialisés.

Une approche thérapeutique de qualité permettant une la détection précoce des problèmes de santé mentale permettra de faire valoir l'intérêt supérieur de l'enfant en toutes circonstances au sein du Dispositif National d'Accueil.

Ainsi, il semble nécessaire qu'un rapport puisse être instruit afin de quantifier et qualifier les réalités, mesurer les besoins et fournir des préconisations qui permettront ensuite de légiférer sur l'accès aux soins en santé mentale des enfants en demande d'asile et reconnus réfugiés.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et le Centre Primo Levi.

Source

Centre Primo Levi, Rapport une enfance empêchée : Reconnaître et soigner le psychotraumatisme des enfants exposés aux violences politiques, à la guerre et à l'exil, septembre 2026 [\[en ligne\]](#)

Proposition d'amendement de la FAS, FTDA et Forum réfugiés : financer l'apprentissage du français dès la demande d'asile

ART.

N°

ASSEMBLÉE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE X

ÉTAT B

Mission « Immigration, asile et intégration »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programme 303	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Action 02 - Garantie de l'exercice du droit d'asile	148 500 000		148 500 000	
Action n°03 – Lutte contre l'immigration irrégulière		148 500 000		148 500 000
TOTAL	148 500 000	148 500 000	148 500 000	148 500 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer l'intégration des demandeurs d'asile en France en leur garantissant un accès précoce et systématique aux cours de français en présentiel. Cette mesure vise à donner aux personnes en quête de protection les moyens de reconstruire leur vie en France et contribuer positivement à la société. En investissant dès le début de la procédure d'asile dans l'apprentissage de la langue, la France assurerait également une meilleure efficacité de ses politiques d'intégration et une réduction des coûts sociaux à long terme. Les personnes obtenant la protection internationale ou un titre de séjour pour un autre motif ayant ainsi une meilleure maîtrise du français, elles pourraient trouver plus rapidement un emploi et dépendraient moins longtemps des dispositifs d'accompagnement social existants.

L'apprentissage du français en présentiel dès le début de la demande d'asile permettrait par ailleurs aux demandeurs d'asile de mieux comprendre leur environnement, de communiquer avec les services administratifs, de faciliter leur accès aux soins, à l'éducation pour leurs enfants, et, à terme, à l'emploi.

De plus, au regard de l'article 18 de la directive « Accueil » du Pacte européen sur la migration et l'asile, l'accès aux dispositifs d'intégration dès la phase de demande d'asile est appelé à être renforcé,

notamment en matière d'apprentissage de la langue du pays d'accueil. Les dispositifs d'accueil constituent à cet égard un vecteur privilégié de mise en œuvre de cet objectif, en proposant déjà des actions linguistiques dont le développement et la généralisation doivent être encouragés.

Cet amendement vise donc à garantir l'accès à des cours de français pour tous les demandeurs d'asile, en inscrivant la formation linguistique dans les cahiers des charges des structures d'hébergement, à savoir les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (Cada), les hébergements d'urgence pour demandeurs d'asile (Huda) et les centres d'accueil et d'examen de la situation (CAES). Pour les demandeurs d'asile qui ne disposent ni d'un hébergement dédié, ni d'un domicile stable, cet amendement vise à inscrire l'accompagnement linguistique dans les missions des structures auprès desquelles ils élisent domicile, à savoir les structures de premier accueil pour demandeurs d'asile (Spada).

Afin de gager ce mouvement de crédits du programme 303 « Immigration et asile » dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé d'augmenter de 148 500 000 euros son action n°02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » par la minoration à due concurrence de son action 03 « Lutte contre l'immigration irrégulière ».

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), France terre d'asile (FTDA) et Forum réfugiés.

Éléments de calcul

Hypothèse du coût d'un professeur de français langue étrangère : 55 000 euros.

Si l'on considère un ratio d'un ETP pour 30 personnes en demande d'asile, le besoin est de 2 700 ETP, soit 148 500 000 euros.

Proposition d'amendement : demande d'un rapport sur les conséquences de la dématérialisation des formations linguistiques prescrites par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

APRÈS L'ARTICLE 58, INSÉRER UN ARTICLE AINSI RÉDIGÉ

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport évaluant les conséquences de la dématérialisation des formations linguistiques prescrites par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Ce rapport évaluera notamment :

1. les impacts de la suppression des parcours en présentiel (100h, 200h et 400h) sur l'accessibilité effective de la formation linguistique ;
2. les risques d'exclusion liés à l'absence de maîtrise des outils numériques ou de connexion internet suffisante
3. les conséquences de la substitution des formateurs par des outils d'intelligence artificielle sur la qualité pédagogique et l'intégration sociale des bénéficiaires ;
4. la cohérence entre les exigences accrues en matière de maîtrise du français, prévues par la loi du 26 janvier 2024 relative à l'asile et à l'immigration, et la réduction concomitante des moyens pour y parvenir.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à alerter sur les risques majeurs que comporte la dématérialisation quasi-intégrale de l'apprentissage du français pour les personnes étrangères primo-arrivantes, telle qu'organisée par le dernier marché public de l'OFII.

Depuis juillet 2025, les formations de 100h, 200h et 400h ont été supprimées au profit d'une plateforme nationale d'auto-apprentissage en ligne, encadrée par des outils numériques et de l'intelligence artificielle. Seuls les parcours de 600h destinés aux personnes non-lectrices et non-scriptrices subsistent en présentiel.

Or, cette orientation soulève plusieurs difficultés majeures :

- **Une contradiction avec le relèvement des exigences linguistiques** prévu par la loi du 26 janvier 2024 « pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration ». Alors que l'accès au séjour pluriannuel est désormais conditionné à l'obtention d'un niveau A2, à un niveau B1 pour la carte de résident et à un niveau B2 pour la naturalisation, l'État réduit simultanément les moyens permettant d'atteindre ces seuils. Cette discordance fait peser un risque sérieux d'exclusion durable de nombreuses personnes étrangères du droit au séjour ;
- **une rupture d'égalité d'accès aux droits**, en contradiction avec les principes constitutionnels

de continuité et d'accessibilité du service public. L'apprentissage en ligne suppose un accès à un ordinateur, une connexion internet stable, des compétences numériques suffisantes ainsi qu'une capacité d'apprentissage autonome. Or, une grande partie des publics concernés – personnes primo-arrivantes, en situation de précarité sociale, familiale ou professionnelle – ne dispose pas de ces ressources. Le recours imposé au numérique risque ainsi d'accentuer la fracture sociale et d'écarter les personnes les plus vulnérables de leur droit à l'intégration linguistique ;

- **une atteinte à l'effectivité de l'intégration républicaine** : apprendre une langue ne se réduit pas à l'accumulation d'exercices en ligne. Les chercheurs et praticiens rappellent que la progression repose sur l'interaction humaine, le contact avec des enseignants et la participation à des espaces collectifs qui favorisent l'insertion sociale et professionnelle. Substituer à ces interactions des chatbots ou des corrections automatisées constitue une déshumanisation de l'accueil, contraire à la vocation même du Contrat d'intégration républicaine ;
- **Un risque contentieux avéré**, confirmé par plusieurs associations et collectifs qui ont déjà saisi le juge administratif. La jurisprudence rappelle que l'administration ne peut imposer le tout numérique sans alternative effective, particulièrement dans le champ des droits des étrangers.

Dans ce contexte, il est indispensable que le Parlement dispose d'une évaluation approfondie de cette réforme. Ce rapport devra éclairer les choix budgétaires et législatifs à venir afin de garantir que l'apprentissage du français demeure un droit effectif et accessible pour toutes et tous, condition indispensable à une intégration républicaine réussie.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

Proposition d'amendement de la FAS, de FTDA et de Forum réfugiés : expérimentation des permanences médico-psycho-sociales pour les femmes dans les SPADA dans 3 départements

ART. 58

N°

ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 58

ÉTAT B

Mission « Immigration, asile et intégration »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programme 303	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Action 03 « Lutte contre l'immigration irrégulière »		780 000		780 000
Expérimentation permanences médico-psycho-sociales pour les femmes dans les SPADA (nouvelle action)	780 000		780 000	
TOTAL	780 000	780 000	780 000	780 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à lancer une expérimentation créant des permanences médico-psycho-sociales pour les femmes dans les structures du premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA).

Les Structures de Première Accueil des Demandeurs d'Asile constituent la porte d'entrée des demandeurs et demandeuses d'asile au sein du Dispositif National d'Accueil (DNA). Les demandeurs et demandeuses d'asile (1 sur 2) qui n'ont pas pu être orienté vers un hébergement par l'OFII vont pouvoir également être accompagné par les SPADA sur la domiciliation, la constitution de leur dossier OFPRA, etc.

Les femmes, qui représentent plus de 40% des personnes reçues dans les SPADA, sont très souvent victimes de violences sexistes et sexuelles, que celles-ci aient lieu dans leur pays d'origine, sur le parcours migratoire, ou à leur arrivée dans le pays d'accueil, parfois à chaque étape. Une étude publiée dans la revue scientifique The Lancet en 2023 et menée à Marseille auprès des demandeuses

d'asile montre que ces dernières sont surexposées aux violences sexuelles dans le pays d'accueil, avec 18 fois plus de risque d'être victime de viol que la population générale. Les femmes isolées sont particulièrement exposées aux violences sexuelles, et l'absence d'hébergement est facteur de risque supplémentaire. Dans le cadre de cette étude seulement 1 femme sur 10 rencontrée avait consulté un médecin ou les forces de l'ordre suite à ces violences.

Les SPADA, de par leur organisation, permettent la mise en place de dispositifs d'identification et d'orientation des victimes de violences sexistes et sexuelles ou des situations particulièrement à risque. Ces dispositifs nécessitent des moyens financiers et humains adéquats pour permettre une réponse adaptée aux besoins de ce public particulièrement vulnérable, à travers un accès aux soins et aux droits. Cette identification et prise en charge précoces permettent d'orienter les femmes concernées plus efficacement vers une prise en charge médicale et psychologique, et peuvent faciliter leur sécurisation à travers des signalements de vulnérabilité permettant leur prise en charge au sein du dispositif national d'accueil, notamment sur les places dédiées aux femmes victimes de violences.

Afin de répondre à ces enjeux centraux dans la prise en charge des femmes demandeuses d'asile, l'association France terre d'asile (FTDA) a créé une permanence médico-psycho-sociale accueillant les demandeuses d'asile accompagnées au sein de la SPADA qu'elle gère à Paris, grâce à des fonds privés. Cette permanence est assurée par une coordinatrice sociale, une sage-femme et une psychologue, qui assurent un premier niveau de prise en charge, une activité de sensibilisation en santé, et oriente les demandeuses d'asile concernées vers les professionnels de santé du droit commun.

Cet amendement vise à soutenir ces expérimentations en déployant ce projet dans trois autres départements à travers un financement de l'Etat.

Afin de gager la création de cette nouvelle action au sein du programme 303 « Immigration et asile » conformément aux règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de minorer de 780 000 euros l'action 03 « Lutte contre l'immigration irrégulière » au profit de la nouvelle action « Expérimentation de permanences médico-psycho-sociales pour les femmes dans les SPADA ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), France terre d'asile (FTDA) et Forum réfugiés.

Sources

Khouani, J., Landrin, M., Boulakia, R. C., Tahtah, S., Gentile, G., Desrues, A., Vengeon, M., Loundou, A., Barbaroux, A., Auquier, P., & Jego, M. (2023). *Incidence of sexual violence among recently arrived asylum-seeking women in France : a retrospective cohort study*. The Lancet

Regional Health - Europe, [[en ligne](#)], 2023

[Centre Primo Levi, Femmes exilées, une souffrance continue \[en ligne\], novembre 2022](#)

**Proposition d'amendement de la FAS, du Centre Primo Levi et de Forum réfugiés :
renforcement du soutien aux associations de santé mentale des personnes exilées**

ART. 58

N°

ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 58

ÉTAT B

Mission « Immigration, asile et intégration »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programme 303	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Intégration et accès à la nationalité française	1		1	
Immigration et asile		1		1
TOTAL	1	1	1	1
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à alerter le gouvernement sur les coupes budgétaires subies par les associations de soutien en santé mentale des personnes exilées.

Plusieurs structures spécialisées alertent sur la dégradation de leurs conditions de financement, alors même que les besoins ne cessent de croître. Ces associations jouent pourtant un rôle essentiel dans la reconstruction physique, psychique et sociale de personnes ayant vécu des persécutions, des violences ou des parcours d'exil extrêmement éprouvants.

Chaque année celles-ci soignent et accompagnent plus de 400 personnes originaires de 50 pays différents, les besoins humains et financiers sont conséquents, qu'il s'agisse de psychologues, de médecins, d'assistantes sociales, de kinésithérapeutes, de juristes, ou encore d'interprètes.

De façon générale, les crédits alloués à la mission « Immigration, asile et intégration » dans le projet de loi de finances pour 2027 sont en diminution, ce qui entraîne mécaniquement une réduction des moyens consacrés aux initiatives d'accueil. Ce sont des personnes exilées, déjà en grande difficulté, qui se retrouveront livrées à elles-mêmes, privées de tout accompagnement faute de service public adapté dès la rentrée prochaine.

Au regard de la faiblesse de la prise en charge étatique au sujet de la santé mentale, et ce malgré qu'elle ait été désignée « grande cause nationale 2025 » par le gouvernement, ces associations font un travail indispensable, pour des raisons d'humanité et de santé publique. Elles font le choix de mettre

l'accent sur un sujet à propos duquel les décideurs publics préfèrent trop souvent détourner le regard, celui de la santé mentale de ces personnes exilées.

Dans l'écrasante majorité des cas, les parcours d'exil sont singulièrement violents pour les principaux concernés : exposition récurrente à la mort, aux viols, aux actes de torture, aux emprisonnements ou aux agressions, malheureusement au cœur des différentes étapes migratoires.

Ces associations ont parfaitement compris la nécessité d'accompagner, notamment par le soin, les personnes exilées pour une intégration pleinement réussie. L'État doit soutenir financièrement leurs démarches.

Cet amendement propose donc d'abonder de 1 euro, en AE et en CP, l'action 12 – Intégration des étrangers primo-arrivants – du programme 104 – Intégration et accès à la nationalité française ».

Il réduit d'un montant équivalent de 1 euro, en AE et en CP, l'action 04 – Soutien – du programme 303 – Immigration et asile.

Cette baisse de crédits est imposée par l'article 40 de la Constitution à travers l'obligation d'un gage financier à toute nouvelle mesure. Il n'est pas dans l'intention des auteurs de l'amendement de réduire les crédits alloués au programme 303. Nous appelons le gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par le Centre Primo Levi et la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

Proposition d'amendement de la FAS et la Fédération nationale des Samu sociaux : demande d'un rapport au gouvernement sur la santé mentale des personnes exilées

ART.

N°

ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

APRÈS L'ARTICLE 58, INSÉRER UN ARTICLE AINSI RÉDIGÉ

Le Gouvernement remet au Parlement, six mois après la promulgation de la présente loi, un rapport sur la santé mentale des personnes exilées, qu'elles soient en demande d'asile, déboutées de cette demande ou ayant obtenu le statut de réfugié. Ce rapport effectuera des préconisations afin d'adapter la prise en charge de leur santé mentale.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à demander au Gouvernement un rapport à l'échelle nationale sur les personnes exilées souffrant de troubles psychiques, qu'elles soient en demande d'asile, déboutées de cette demande ou ayant obtenu le statut de réfugié, afin d'adapter la prise en charge de leur santé mentale.

Comme le soulève le Centre Primo Levi, il existe une évolution préoccupante de la santé mentale des personnes exilées, aggravée par les violences désormais omniprésentes et inéluctables qu'elles subissent sur le chemin de l'exil. Torturées, emprisonnées, violées, ces personnes fuient leur pays et vont accumuler les traumatismes tout au long de leur parcours jusqu'en France, de la simple humiliation à la torture, en passant par les violences sexuelles. Au vu de la gravité de leurs troubles psychiques et de leur spécificité, du nombre de personnes concernées et de leurs fortes interactions avec la société, leur souffrance constitue une réalité incontournable et un véritable enjeu de santé publique.

La prise en compte de la souffrance psychique fait partie de l'accueil et des étapes vers l'intégration. Pourtant, le système de santé actuel ne répond pas à cet enjeu. L'offre de soins en santé mentale pour les personnes exilées demeure largement sous-dimensionnée, notamment au niveau des prises en charge dites « avancées », seule condition pour diminuer les troubles, les risques de décompensation et le coût à long terme pour la société. La santé mentale est la grande absente du parcours d'asile. Elle est pourtant l'une des grandes causes nationales de 2025 décrétée par Michel Barnier.

Le « Plan Vulnérabilités » mis en œuvre à partir de 2021 par le gouvernement propose des actions pour mieux accueillir, accompagner et intégrer les personnes (en demande d'asile et celles ayant obtenu le statut de réfugié) dites « vulnérables », parmi lesquelles les femmes, les mineurs non accompagnés, les personnes victimes de traite ou de violence à raison de leur orientation sexuelle, en situation de handicap ou souffrant de psycho-traumatisme. Si les objectifs poursuivis sont pertinents, ce plan est sous-dimensionné et ne garantit pas des prises en charge effectives en termes de soins en santé mentale, laissant les centres de soins associatifs souvent démunis face à une

demande croissante.

Même les personnes reconnues comme réfugiées n'ont pas de moyens réels et concrets pour permettre un accès aux soins simplifiés aux personnes bénéficiant d'une protection internationale. Un très grand nombre d'entre elles, dont le parcours migratoire et la souffrance psychique inhérente ne peuvent être ignorées, se confrontent très souvent à de grandes difficultés dans leurs accès aux soins, notamment en santé mentale.

Faute de système de santé adapté, le dispositif d'accueil n'offre pas de repos, à défaut de fournir un répit, à cette souffrance psychique. L'ensemble des acteurs en lien avec les personnes exilées donne à entendre que, si des avancées ont été réalisées, les conditions de prise en charge sont aujourd'hui inadaptées aux besoins et aléatoires selon les régions. Les conséquences psychologiques sont considérables. L'incertitude, le manque de ressources, la vie en collectivité dans les centres d'accueil ou les hôtels sociaux, le changement très fréquent d'hébergement, la promiscuité importante, le manque d'intimité, parfois l'insécurité, ravivent le traumatisme et parfois même le créent. Ces « attaques du réel » sont ce qu'il y a de plus difficile, car elles empêchent de soigner la souffrance psychique originelle.

La récente loi du 15 janvier 2024 « immigration et intégration » semble avoir eu des ambitions très relatives quant à l'intégration des personnes exilées, se concentrant seulement sur des enjeux répressifs, éloignés et déconnectés de la réalité des personnes et des associations qui les accompagnent. Pourtant, selon l'Institut national d'études démographiques (INED) et l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), une personne exilée sur cinq souffre d'un trouble psychique. Si nous rapportons ce chiffre aux 145 270 demandeuses et demandeurs d'asile en France décomptés en 2025, 29 054 personnes sont susceptibles d'être touchées.

Il n'existe pas d'études à l'échelle nationale sur les personnes exilées souffrant de troubles psychiques, pourtant nécessaires pour évaluer la nature et la mesure de leurs besoins, et pour ajuster les réponses de santé publique. Des études récentes ont néanmoins été menées sur le sujet au niveau international ou plus local. On constate, par ailleurs, que les associations, sur le terrain, alertent et réclament la mise en place de recherches et d'études sur le sujet. Ainsi, il semble nécessaire qu'un rapport réalisé par l'Assemblée nationale puisse être instruit afin de quantifier et qualifier les réalités, mesurer les besoins et fournir des préconisations qui permettront ensuite de légiférer sur l'accès aux soins en santé mentale des personnes exilées en France.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et la Fédération nationale des Samu sociaux.

Source

[Centre Primo Levi, Femmes exilées, une souffrance continue \[en ligne\], novembre 2022](#)

Proposition d'amendement de la FAS, de FTDA et de Forum réfugiés : renforcer les programmes d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) pour accompagner les bénéficiaires d'une protection internationale vers le logement et l'emploi

ART. 58

N°

ASSEMBLÉE NATIONALE
XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 58

ÉTAT B

Mission « Immigration, asile et intégration »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Programme 303 - Immigration et asile		61 000 000		61 000 000
Programme 104 - Intégration et accès à la nationalité française	61 000 000		61 000 000	
TOTAL	61 000 000	61 000 000	61 000 000	61 000 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

En 2022, le gouvernement lançait le programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) ayant pour mission d'accompagner les bénéficiaires d'une protection internationale dans leur intégration et de systématiser leur accès à l'emploi et au logement. Il consiste en un guichet unique départemental visant à assurer un parcours d'intégration sans rupture aux réfugiés.

À son origine, le programme portait comme ambition de représenter «une profonde rénovation de la politique d'accompagnement des réfugiés, avec un double objectif d'équité territoriale dans l'accueil et de synergie des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi et le logement » (Ministère de l'Intérieur et des outre-mer, Circulaire sur les priorités pour 2023 de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les personnes réfugiées, 8 février 2023).

Or, en juillet 2024, le gouvernement a décidé, pour des motifs budgétaires, de restreindre ses critères d'éligibilité et de limiter la file active de bénéficiaires d'une protection internationale accompagnés annuellement à 25 000 personnes. De nombreuses personnes potentiellement éligibles se sont donc retrouvées sans possibilité d'accompagnement, alors même que d'autres programmes d'accompagnement des personnes réfugiées ont disparu, du fait de la concentration des crédits au service de la mise en place des plateformes AGIR.

Les personnes exclues de l'accompagnement par les plateformes AGIR dépendent dès lors des services sociaux de droit commun, alors même que les spécificités d'accompagnement du public que représentent les personnes bénéficiaires d'une protection internationale avaient motivées la mise en place du programme AGIR. Le droit commun demeure actuellement insuffisamment formé et outillé pour répondre aux besoins d'accompagnement des personnes réfugiées, laissant ainsi plusieurs milliers de personnes sans accompagnement adapté. Les risques de ruptures de parcours et de délais dans les trajectoires d'intégration sont donc très élevés, générant une grande précarité et des pertes de chances, ainsi que des coûts budgétaires importants.

Il semble pourtant indéniable que des moyens financiers et humains sont nécessaires pour financer des politiques publiques d'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale de qualité. Le présent amendement vise donc à augmenter la file active actuellement limitée à 25 000 bénéficiaires à 50 000 bénéficiaires, soit environ le nombre de personnes adultes obtenant la reconnaissance d'une protection internationale annuellement.

Afin de gager cette augmentation du budget du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 61 000 000 euros au programme 303 « Immigration et asile » via son action n° 03 « Lutte contre l'immigration irrégulière » et ce au profit de l'action n° 12 « Intégration des primo-arrivants » du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française ».

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), France terre d'asile (FTDA) et Forum réfugiés.

Source

Direction générale des étrangers en France, *Les essentiels de l'immigration n°143* [\[en ligne\]](#), février 2026

Proposition d'amendement de la FAS, FTDA, Forum réfugiés, la Fédération nationale des Samu sociaux, la FAPIL et l'UNAF0 : rendre fonctionnelle la plateforme numérique de l'Administration numérique pour les étrangers en France (ANEF)

ART. 58

N°

ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 58

ÉTAT B

Mission « Immigration, asile et intégration »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Immigration et asile	10 000 000		10 000 000	
Intégration et accès à la nationalité française		10 000 000		10 000 000
TOTAL	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer de 10 millions d'euros les crédits consacrés à l'amélioration de l'Administration numérique pour les étrangers en France (ANEF), afin de garantir l'accès effectif aux droits et la continuité du service public.

Déployée depuis 2020 dans un objectif de simplification, d'accélération et d'une meilleure accessibilité des démarches liées au séjour des personnes étrangères, l'ANEF fait aujourd'hui l'objet de constats convergents de la part du Conseil d'État, du Défenseur des droits et d'associations spécialisées. Au lieu de garantir les droits des usagers, l'ANEF les entrave, fragilise leur parcours d'insertion et aggrave les inégalités d'accès au service public.

Dans son rapport publié en décembre 2024, le Défenseur des droits relève que la dématérialisation des procédures de séjour est à l'origine d'« atteintes massives aux droits des usagers » et souligne la persistance de dysfonctionnements structurels : bugs techniques, impossibilité de compléter ou de modifier certaines démarches, difficultés d'accès pour les publics vulnérables, insuffisance des dispositifs d'accompagnement et absence de voies alternatives effectives au tout-numérique. Ces défaillances peuvent entraîner des ruptures de droits particulièrement graves, affectant l'accès à l'emploi, au logement, aux prestations sociales ou encore aux soins.

L'ampleur de la crise d'accès aux titres de séjour est illustrée par l'évolution des saisines adressées au Défenseur des droits. Alors qu'elles représentaient environ 10 % des réclamations de l'institution

en 2019, les réclamations relatives au droit des étrangers dépassent désormais 40 % de l'ensemble des saisines enregistrées en 2025. Plus des trois quarts d'entre elles concernent directement les difficultés de renouvellement des titres de séjour et les dysfonctionnements persistants de l'ANEF.

Ces constats ont été confirmés par le Conseil d'État qui, dans une décision du 5 mai 2026, a estimé que plusieurs dysfonctionnements de la plateforme compromettaient l'accès normal des usagers à un service public dont l'usage est devenu obligatoire pour de nombreuses démarches. La Haute juridiction a rappelé qu'il appartient à l'administration de garantir l'accès effectif au téléservice et a enjoint à l'État de mettre en œuvre des mesures correctrices dans des délais de six à douze mois.

La situation est d'autant plus préoccupante qu'elle a des répercussions structurelles : maintien prolongé de bénéficiaires d'une protection internationale dans les dispositifs d'hébergement faute de justificatifs reconnus, pertes d'emploi dans les structures d'insertion par l'activité économique, surcharge des professionnels sociaux contraints d'intervenir en urgence pour pallier les carences du système.

Face à ces constats, le présent amendement vise à augmenter les moyens budgétaires spécifiques au fonctionnement de l'ANEF, pour garantir :

- la résolution rapide des anomalies techniques ;
- le renforcement humain et qualitatif des dispositifs d'aide ;
- la mise en œuvre effective, harmonisée et contrôlée des solutions de substitution prévues par la réglementation ;
- l'information et la formation des agents et partenaires institutionnels sur la valeur juridique des documents produits par l'ANEF.

L'augmentation de 10 millions d'euros proposée par le présent amendement vise ainsi à assurer la mise en conformité de l'ANEF avec les exigences rappelées par le Conseil d'État et à garantir un accès effectif aux droits pour l'ensemble des usagers concernés, dans le respect des principes de continuité, d'égalité et d'accessibilité du service public.

Afin de respecter les règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de gager cette augmentation de 10 millions d'euros du budget de l'action n° 04 « Soutien » du programme 303 « Immigration et asile » par une diminution à due concurrence des crédits de l'action n° 11 « Accueil des étrangers primo-arrivants » du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), France terre d'asile (FTDA), Forum réfugiés, la Fédération nationale des Samu sociaux, la Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL) et l'Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO).

Sources

Défenseur des droits, *Rapport – L'Administration numérique pour les étrangers en France (ANEF) : une dématérialisation à l'origine d'atteintes massives aux droits des usagers* [\[en ligne\]](#), décembre 2024

Défenseur des droits, *Rapport - Dégradation des délais d'instruction des titres de séjour : Enquête auprès des préfetures et recommandations* [\[en ligne\]](#), juillet 2026

Conseil d'État, *Décision n°502860* [\[en ligne\]](#), mai 2026

Proposition d'amendement de la FAS, de FTDA et de Forum réfugiés : renforcer les moyens des préfectures pour le traitement des demandes de titre de séjour

ART. 58

N°

ASSEMBLÉE NATIONALE

XX 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 58

ÉTAT B

Mission « Administration générale et territoriale de l'État »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programme 354	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Action 02 - Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	27 250 000		27 250 000	
Action 05 - Animation et soutien du réseau		27 250 000		27 250 000
TOTAL	27 250 000	27 250 000	27 250 000	27 250 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer durablement les moyens des préfectures chargées de l'instruction et de la délivrance des titres de séjour.

Depuis plusieurs années, les services préfectoraux font face à une accumulation continue de dossiers en attente, sans que les moyens humains mis à leur disposition n'aient été reconsidérés durablement. Cette situation se traduit par une dégradation des délais d'instruction des titres de séjour, reconnue aussi bien par le ministère de l'Intérieur que le Défenseur des droits. Entre 2018 et 2025, le délai moyen de traitement des demandes de renouvellement a augmenté de 94 %. En 2025, il a atteint 117 jours alors que l'objectif national était fixé à 55 jours. Pour un tiers des préfectures, ce délai excède 120 jours.

L'allongement des délais de traitement et l'accumulation de dossiers en attente, saturent d'une part le service public préfectoral et dégradent la qualité du service rendu aux usagers. Les nombreux dysfonctionnements de l'administration numérique des étrangers en France (ANEF), présentée dès 2020 comme un moyen de lutter contre les ruptures de droits, ont dégradé l'accès effectif à la demande de titre de séjour, à mesure que la dématérialisation a été systématisée et l'accès physique aux préfectures restreint.

Or les retards dans la délivrance ou le renouvellement des titres de séjour peuvent entraîner des suspensions de contrat de travail, des pertes d'emploi, des interruptions de formation, des difficultés d'accès au logement et aux droits sociaux, et en conséquence, une précarisation durable des personnes pourtant présentes légalement sur le territoire. Ces dysfonctionnements affectent également les employeurs, confrontés à des ruptures d'activité et à des difficultés de recrutement dans des secteurs déjà en manque de main d'œuvre.

Le gouvernement a d'ailleurs lui-même reconnu la nécessité de renforcer les capacités opérationnelles des préfetures. Le plan d'avril 2026 du ministre de l'Intérieur, Laurent Nuñez, visant à réduire les délais de traitement des titres de séjour constitue un signal positif. Toutefois, ces mesures reposent sur des recrutements temporaires de vacataires destinés à résorber les retards accumulés. Une politique durable d'amélioration du service public suppose au contraire des recrutements pérennes, une montée en compétence des agents, un investissement dans leur formation ainsi qu'une meilleure stabilité des équipes, ce que propose le présent amendement.

Cet investissement permettrait d'embaucher 500 agents supplémentaires par an afin de sécuriser durablement les parcours de vie, limiter le contentieux administratif et les coûts supportés par les administrations, les entreprises et les organismes sociaux du fait de l'engorgement actuel des préfetures. Il contribuerait également à améliorer l'efficacité administrative en permettant aux services préfectoraux de consacrer davantage de temps aux dossiers complexes plutôt qu'à la gestion de stocks croissants de demandes en attente. Les bénéfices sociaux et économiques dépasseront largement l'investissement budgétaire consenti.

Afin de gager ce mouvement de crédits du programme 354 « Administration territoriale de l'État » dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé d'augmenter de 27 250 000 euros son action n°02 « Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres » par la minoration à due concurrence de son action 05 « Animation et soutien du réseau ».

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), France terre d'asile (FTDA) et Forum réfugiés.

Sources

Défenseur des droits, *Rapport - Dégradation des délais d'instruction des titres de séjour : Enquête auprès des préfetures et recommandations* [\[en ligne\]](#), juillet 2026

Défenseur des droits, *Rapport – L'Administration numérique pour les étrangers en France (ANEF) : une dématérialisation à l'origine d'atteintes massives aux droits des usagers* [\[en ligne\]](#), décembre 2024

Amnesty International France, *Rapport – À la merci d'un papier : quand l'État français fabrique la précarité des travailleur·euses étranger·es* [\[en ligne\]](#), novembre 2025

Circulaire INTK2608979J du 5 avril 2026

LA FÉDÉRATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ (FAS) est un réseau de plus de 900 associations et 2800 structures qui accueillent et accompagnent les personnes en situation de précarité. Elle est composée d'une fédération nationale et de 13 Fédérations régionales sur l'ensemble du territoire.

La Fédération lutte contre les exclusions, promeut l'accompagnement social global et favorise les échanges entre tous les acteurs du secteur social.

La Fédération représente les établissements et services adhérents dans les secteurs de l'insertion par l'activité économique, de la veille sociale, de l'hébergement, du logement adapté, du médico-social ou encore dans l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés.

La Fédération soutient ses adhérents, les forme et les conseille. Elle agit également auprès des pouvoirs publics pour promouvoir une société plus juste et plus solidaire.

Elle participe enfin à des projets d'innovation sociale dont plusieurs sont soutenus par l'État, tels que les programmes SEVE Emploi et Respirations.

Pour la **SOLIDARITÉ** contre les exclusions

federationsolidarite.org

